DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ANGEVA 2006



Les remboursements incluent les remboursements du régime de base ; ils ne peuvent dépasser les frais restant à la charge de l'assuré. La contribution forfaitaire reste à la charge de l'assuré*.

Les garanties du présent contrat s'inscrivent dans le cadre du dispositif législatif des contrats d'assurance visés à l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale dits "contrats responsables".

ANGEVA	10	າຂ	15	20	23	24
HOSPITALISATION MÉDICALE/CHIRURGICALE/A DOMICILE • Tiers-payant MATERNITE • Tiers-payant MAISON DE REPOS/CONVALESCENCE(1) • Tiers-payant						
Etablissements conventionnés - Frais de séjour et honoraires - Chambre particulière	100 % BR 30 €/jour	125 % BR 40 €/jour	150 % BR 50 €/jour	100 % FR 100 % FR	100 % FR 100 % FR	100 % FR 100 % FR
 Etablissements non conventionnés - Frais de séjour et honoraires - Chambre particulière Lit accompagnant d'une personne assurée (limité à 60 jours/an) 	100 % BR 30 €/jour 10 €/jour	125 % BR 40 €/jour 15 €/jour	150 % BR 50 €/jour 15 €/jour	60 % FR 50 €/jour 20 €/jour	60 % FR 50 €/jour 20 €/jour	60 % FR 50 €/jour 20 €/jour
 Forfait hospitalier^[2] - durée illimitée (sauf psychiatrie limitée à 60 jours/an) Forfait naissance ou adoption versé si la mère est inscrite 	100 % FR 100 €	100 % FR 200 €	100 % FR 250 €	100 % FR 300 €	100 % FR 300 €	100 % FR 300 €
TRANSPORT • Tiers-payant ⁽³⁾ • Transports médicalement prescrits pour traitement ou hospitalisation	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
CURE THERMALE Honoraires, soins, forfait thermal	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR	200 % BR	200 % BR
(si pris en charge par le régime de base) • Forfait annuel cure thermale ou thalassothérapie, en France, médicalement prescrite (par bénéficiaire)	100 €	200 €	250 €	300 €	300 €	300 €
SOINS INOPINÉS A L'ÉTRANGER • Hospitalisation, soins médicaux	100 % RSS	125 % RSS	150 % RSS	200 % RSS	200 % RSS	200 % RSS
HONORAIRES MÉDICAUX* • Consultations et visites**	100 % BR	120 % BR	130 % BR	170 % BR	170 % BR	170 % BR
 Auxiliaires médicaux, analyses**, actes d'imagerie, échographies, travaux de laboratoires** Tiers-payant⁽³⁾ Actes de chirurgie, actes techniques médicaux, actes d'obstétrique, 	100 % BR 100 % BR	120 % BR 120 % BR	130 % BR 130 % BR	170 % BR 170 % BR	170 % BR 170 % BR	170 % BR 170 % BR
anesthésies • Actes d'ostéopathe ⁽⁴⁾ , d'étiopathe ⁽⁴⁾ , de chiropracteur ⁽⁴⁾ , d'acupuncteur ⁽⁴⁾ ou de diététicien ⁽⁴⁾ (maximum 5 consultations par an et par bénéficiaire, toutes spécialités) : remboursement par acte	Néant	Maximum 20 €	Maximum 25 €	Maximum 25 €	Maximum 25 €	Maximum 25 €
 Ostéodensitométrie ou Amniocentèse ou Fécondation In Vitro (remboursement par an et par bénéficiaire pour l'un des 3 actes) 	Néant	Maximum 40 €	Maximum 50 €	Maximum 50 €	Maximum 50 €	Maximum 50 €
PHARMACIE** • Pharmacie prise en charge (y compris l'homéopathie) • Tiers-payant ⁽³⁾ • Pharmacie prescrite mais non remboursée (sevrage tabagique, pilule 3 ^{ème} génération, traitement paludisme, vaccins, parapharmacie exclue) : remboursement par an et par bénéficiaire • Vaccin contre la grippe (sans limite d'âge)	100 % TFR Néant 100 % FR	100 % TFR Maximum 40 €	100 % TFR Maximum 50 €	100 % TFR Maximum 50 €	100 % TFR Maximum 50 €	100 % TFR Maximum 50 €
APPAREILLAGE Orthopédie, prothèses auditives Prothèse capillaire	100 % BR Néant	125 % BR Néant	150 % BR 150 % RSS	200 % BR 200 % RSS	200 % BR 200 % RSS	200 % BR 200 % RSS
DENTAIRE Soins Prothèses et orthodontie remboursables par le régime de base BONUS FIDÉLITÉ: à partir de la 3 ^{ème} année d'adhésion ^[5] Prothèses non prises en charge par le régime de base ou traitements parodontie ou implantologie (remboursement par année d'adhésion et par bénéficiaire) - 1 lére année Plafond annuel ^[6] Plafond annuel ^[6] - 2 lème année	100 % BR 100 % BR +25 % BR Néant	120 % BR 125 % BR +25 % BR Maximum 100 €	130 % BR 150 % BR +50 % BR Maximum 150 €	170 % BR 200 % BR +50 % BR Maximum 200 € 600 € 1 200 €	270 % BR 300 % BR +50 % BR Maximum 300 € 800 € 1 600 €	320 % BR 350 % BR +50 % BR Maximum 300 € 1 000 € 2 000 €
- 3 ^{ème} année et suivantes OPTIQUE (remboursement en complément du régime de base) • Verres, monture, lentilles remboursables par le régime de base, lentilles médicalement prescrites non prises en charge par le régime de base, chirurgie réfractive (intervention au laser pour la myopie ou la presbytie)	Max 40 € par an et bénéficiaire	Max 80 € par an et bénéficiaire	Max 130 € par an et bénéficiaire	Aucun Max 200 € par an et bénéficiaire	Aucun Max 300 € par an et bénéficiaire	Aucun Max 330 € par an et bénéficiaire

OPTION en complément des garanties ANGEVA 10, 12 ou 15, possibilité de souscrire un renfort Dentaire/Optique	Renfort A	Renfort B
Dentaire (remboursement par année d'adhésion et par bénéficiaire). Prothèses et orthodontie remboursables par le régime de base, prothèses non prises en charge par le régime de base, traitements parodontie ou implantologie.	Maximum 80 €	Maximum 120 €
Optique (remboursement par an et par bénéficiaire). Verres, monture, lentilles remboursables par le régime de base, lentilles non prises en charge par le régime de base, chirurgie réfractive.	Maximum 50 €	Maximum 80 €

Assistance Plus : aide à domicile en cas d'hospitalisation, aide à la recherche d'emploi, allo maman bébé, garantie en cas de décès accidentel, etc (se reporter à la notice AP).

- Assistance rus: a due à doutincte et cas à laspinationis, due à du technication du l'activité a lipid, ain individu et cas decès accadente, et se réponer à la holice Ar).

 Il prise en charge est limitée à 90 jours par an, et le séjour en maison de repos ou de convalescence doit faire suite à une hospitalisation.

 Il ce montant correspond au forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la Sécurité sociale fixé par arrêté.

 Il Tiers-payant disponible uniquement dans certains départements (selon accords passés avec les praticiens) dans la limite du ticket modérateur. Les soins externes peuvent aussi faire l'objet de tiers-payant.

 Il Tiers-payant disponible uniquement dans certains départements (selon accords passés avec les praticiens) dans la limite du ticket modérateur. Les soins externes peuvent aussi faire l'objet de tiers-payant.

 Il Le nombre d'années est calculé à partir de la date d'effet de la garantie. Le bonus fidélité s'applique aux prothèses dentaires et à l'orthodontie remboursables par le régime de base.

 Il Le plafond annuel s'applique sur l'ensemble du poste dentaire; le nombre d'années est calculé à partir de la date d'effet de la garantie.

*Lorsque le régime de base applique à l'assuré la contribution forfaitaire instaurée par l'article L. 322-2 du code de la Sécurité sociale, cette contribution reste à sa charge et ne peut être remboursée par la complémentaire santé.

**Le présent contrat ne couvre pas les dépassements d'honoraires et/ou la majoration du ticket modérateur pouvant résulter du non respect du parcours de soins, mentionné à l'article L. 162-5-3 du code de la Sécurité sociale.

DÉFINITIONS:

BR (Base de Remboursement) : tarif sur lequel sont calculés les remboursements effectués par la Sécurité sociale française. Ce tarif peut varier selon que le praticien est conventionné ou non conventionné.

FR (Frais Réels) : montant des dépenses engagées par l'assuré.
RSS (Remboursement Sécurité Sociale) : dans ce cas, le remboursement présenté dans ce descriptif s'ajoute à celui du régime de base.

TFR (Tarif Forfaitaire de Responsabilité) : base de remboursement du médicament établie à partir du prix des génériques du groupe auquel il appartient.